DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
08/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
21

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

***Excusées** : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Christine GALPIN, Charlène GANDINI.*

***Procurations :** Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,*
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Annie FRIMONT*

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
2° *Subvention 2024*
3° *Travaux voirie 2024*
4° *Restauration scolaire : modification du règlement intérieur et approbation des tarifs 2024/2025*
5° *Stade Municipal Michel GEOFFROIS et Salle de sport : prestation de ménage pour l'année 2024/2025*
6° *Personnel Communal :*
- A- *Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale*
- B- *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*
- C- *Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (27 h/semaine) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (27 h/semaine)*
- D- *Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (32 h 30 mn/semaine) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (32 h 30 mn/semaine)*

E- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (26 h/semaine) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (26 h/semaine)

F- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

7° Eglise Saint Etienne : approbation du projet et autorisation à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux

8° Convention de partenariat entre le comité départemental de la Sarthe et la collectivité de Moncé en Belin

9° SIDERM – convention et expertise des poteaux incendie : avenant n° 1

10° Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon

11° Décisions prises par délégation

12° Questions diverses

36 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.*

Ne participent pas à ce vote : Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Emmanuel MAILLARD, Dominique GY, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU.

Pour : 14 *Contre : 0* *Abstention : 0*

37 SUBVENTION 2024

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale : ***3 000 €***

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

2/ Autres subventions :

	Montant accordé	*Vote*
Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	*2000*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 David CAZIMAJOU*
Amicale des écoles	*300*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*

AFN	*250*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
ANPCEN ciel nocturne	*150*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Golf moncéens	*0*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Association refuge les fermes	*300*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Association du personnel communal (34 agents)	*920*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Moncé Billard club	*250*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Boules moncéennes	*250*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Collège de Mulsanne (7 € x 87 enfants)	*609*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Collège de Teloché (7 € x 65 enfants)	*455*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Comice Cantonal (3 737 habitants x 0.25 €)	*934*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Comité de Jumelage	*4000*	*Pour : 19* *Contre : 1* *Thomas TESSIER* *Abstention : 1* *Dominique LAURENÇON*
Moncé'Anim	*300*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1* *Charles MESNIL*
Ecole de Foot (22 € x 135 enfants)	*2970*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1* *David CAZIMAJOU*
Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 246)	*6150*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Ecole maternelle (25 € x 110 enfants)	*2750*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
ESM entraîneur, déplacements, ligue	*2500*	*Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2* *Thomas TESSIER* *David CAZIMAJOU*
Générations Mouvement	*400*	*Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2* *Dominique LAURENÇON* *Annie FRIMONT*
Grain de Sable et Pomme de Pin	*300*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1* *Jean-Louis BELLANGER*
Jardinier Sarthois	*250*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1* *Annie FRIMONT*
Judo subvention (22 € x 50)	*1100*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Karaté (22 € x 100)	*2200*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
OHB (0,80 € x 3 737 habitants)	*2990*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 737 habitants)	*747*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
RASED Primaire	*150*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
Club Moncé Tennis de Table (22 € x 36 adhérents)	*800*	*Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1* *Sylvie DUGAST*
Hot Boot's	*250*	*Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0*
TOTAL	***34 275***	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓***Valide** les subventions énoncées ci-dessus.*

Question de Thomas TESSIER (concernant l'association Golf moncéens) : *l'association n'avait pas proposé de venir à la fête des écoles, ce qui leur avait été refusé ?*

Réponse de Miguel NAUDON : une association qui souhaite participer à une fête ou à une manifestation se doit de contacter en amont le/la Président(e) de l'association ou le Bureau. On ne dit pas qu'on souhaite participer comme ça. L'association l'a bien annoncée mais elle ne l'a pas fait car il n'y a pas eu d'arrangement entre eux. On l'a regretté. J'espère que cette année, cette association va s'y prendre autrement pour enfin proposer quelque chose aux Moncéens. Lorsqu'on analyse leur dossier, on voit des repas, une compétition et rien pour la population. Nous attendons des actions envers la population.

Question de Charles MESNIL : *ils ont touché les 500 € ?*

Réponse de Miguel NAUDON : oui, l'année dernière, ils ont eu les 500 € puisque c'était une création d'association. Ils les ont utilisés. Ils ont, semble-t-il, acheter du matériel pour faire des animations mais je n'ai pas encore vu d'animations.

Question de Thomas TESSIER (concernant l'association du personnel communal) : *c'est par rapport au nombre d'agents ?*

Réponse de Miguel NAUDON : oui, nous avons même fait moins par rapport à l'année dernière puisque la somme par agent a été diminuée un petit peu. Nous avons essayé de faire des économies un petit peu partout. C'est en accord avec l'association.

Question de Charles MESNIL (concernant l'École de foot) : *comment est fixé le montant de 22 € ?*

Réponse de Miguel NAUDON : 22 €, c'est la somme que nous attribuons à des clubs de sport, par adhérent. C'est complètement arbitraire, c'est-à-dire que c'est ce qui s'est pratiqué les autres années. Mais si un jour la collectivité souhaite faire des économies et attribuer que 17 € par exemple, elle pourra le faire.

Intervention de Charles MESNIL : je trouve que l'écart est important entre 7 € par enfant pour les collèges et 22 € par adhérent pour l'école de foot et que c'est beaucoup pour un club de sport.

Intervention de Miguel NAUDON : ce qu'il faut voir aussi, c'est la structure. Un club de foot a beaucoup de bénévoles, mais un club de karaté ou de judo a un professeur qu'il faut rémunérer. Une licence de karaté ou de judo, si demain, on décide de donner moins aux clubs, ils seront obligés de répercuter les tarifs sur la licence des enfants et il y aura moins d'adhérents. Un professeur, ça coûte cher. Au foot, les licences sont moins chères, c'est évident.

En attribuant cette subvention, on voit bien que les licences restent quand même moins chères. C'est un équilibre à trouver. Pour l'instant, ce qu'il faut voir, c'est que ces clubs-là vivent, mais c'est limite.

Question de Dominique LAURENÇON : *c'est au nombre d'enfants ?*

Réponse de Miguel NAUDON : *c'est au nombre d'adhérents.*

Intervention de Thomas TESSIER : *pour répondre à ce que tu viens de dire, la licence ne va pas augmenter puisque le montant est fixé par le district.*

Intervention de Miguel NAUDON : *non dans la part licence du club, il y a la part fédération, et la part fixée par le club, qui peut augmenter.*

Question de Charles MESNIL (concernant l'ESM entraîneur – déplacements, ligue) : *as-tu mesuré l'impact avec Philippe GEORGES ?*

Réponse de Miguel NAUDON : *Philippe, dans son dossier, souhaite que la collectivité rémunère tout ce que le club paye en matière de coachs, d'arbitres, d'entrainements etc.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *effectivement, il indique également la rémunération de l'entraineur. Mais attention, si c'est la mairie qui prend en charge, c'est un emploi déguisé pour la mairie. Il faut être prudent avec ça. On en a parlé au cours de la commission, et ce n'est pas la première année qu'on en parle d'ailleurs. L'entraineur est rémunéré par son employeur, qui est le club.*

Question de Thomas TESSIER (concernant l'OHB) : *on fait ça par rapport au nombre d'habitants, on est bien d'accord ? Donc on augmente le montant pour l'OHB en passant de 2 960 à 2 990 € et on augmente que de 1 € pour le Comice cantonal ?*

Réponse de Miguel NAUDON : *oui, l'année dernière nous étions à 3 730 habitants multipliés par 0,25 €.*

Question de Thomas TESSIER (concernant le Club Moncé Tennis de Table) : *malgré des projets d'achat qui sont quand même assez conséquents ?*

Réponse de Miguel NAUDON : *je n'ai pas eu d'information à ce sujet.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *il faut faire attention car la subvention c'est une chose mais si c'est pour acheter du matériel, c'est de l'investissement, ce n'est pas pareil. Il y avait de l'investissement dans leur demande ?*

Intervention de Miguel NAUDON : pour l'instant, ils n'ont rien demandé. Nous, on a prévu de mettre enfin la protection autour du poteau. Nous allons acheter une horloge et de la décoration.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : la protection, c'est nous qui l'achetons et la mettons.

Question de Thomas TESSIER : *il n'y avait pas des demandes d'achat de tables et de séparateurs ?*

Réponse de Miguel NAUDON : non.

Question de Charles MESNIL : *il est fait un arrondi sur les 800 €. Tu n'as pas fait d'arrondis pour les autres ? Pourquoi tu ne prends pas le nombre de participants et le montant par adhérent ? Ça parait plus juste pour tout le monde.*

Réponse de Miguel NAUDON : si j'ai arrondi aussi. Si on rentre dans ce détail, on va s'arracher les cheveux.

Question de David CAZIMAJOU (concernant Hot Boot's) : *ils sont combien d'adhérents ?*

Réponse de Miguel NAUDON : 22 adhérents.

Question de Thomas TESSIER : *c'est la première fois qu'on leur donne une subvention ? Il me semble qu'on donnait 500 € pour une création d'association ?*

Réponse de Miguel NAUDON : oui. Ce n'est pas une création, c'est une association qui existait déjà mais qui était hébergée au sein du Val'Rhonne. On a discuté avec Gilles, il n'y a pas eu cette demande exceptionnelle et il n'y a pas non plus de manifestation créée sur la commune.

Question d'Olivier GUYON (concernant la Prévention routière) : *Miguel, tu disais qu'il n'y avait pas d'intervention. Tu parles d'intervention à l'école ?*

Réponse de Miguel NAUDON : oui, il y a quelques années, la prévention routière venait travailler avec les professeurs à l'école et mettait des panneaux dans la cour de l'école mais ça ne se fait plus.

Intervention d'Olivier GUYON : il y a des enfants qui se sont rendus quand même à Arnage.

Intervention de Miguel NAUDON : oui mais à Arnage, c'est payant et c'est cher.

Question de David CAZIMAJOU (concernant l'Escrime) : *l'association n'existe plus ?*

Réponse de Miguel NAUDON : non, l'escrime, c'est terminé. Il y avait 4 enfants adhérents l'année dernière avec un enseignement stricte. Ils ont arrêté et sont maintenant à Antares, au Cercle d'escrime du Mans.

Intervention de Madame le Maire : ils avaient demandé une autre possibilité mais la problématique, c'est que la subvention qu'on offrait à hauteur de 22 € par élève ne permettait pas de rémunérer le professeur.

38	**TRAVAUX VOIRIE 2024**

Madame le Maire rappelle le programme de voirie, prévu au budget communal 2024.

Les travaux retenus sont :

- *Rue du Stade (jusqu'au plateau) : reprofilage ponctuel et enduit d'usure bi-couche*
- *Route des Luères (à partir de la RD 139 jusqu'au lieudit « le Châtaignier ») : reprofilage de chaussées et enduit d'usure bi-couche*
- *Chemin de la Châtaigneraie : reprofilage de chaussées et enduit d'usure bi-couche*

Sur les 4 entreprises consultées, seules 2 entreprises ont répondu.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues et propose de retenir l'offre faite par la Société COLAS 5 route de Paris – CS 80006 CHAMPAGNE pour :

- *Rue du Stade (jusqu'au plateau) : reprofilage ponctuel et enduit d'usure bi-couche : pour un montant HT de **8 292.00 €.***
- *Route des Luères (à partir de la RD 139 jusqu'au lieudit « le Châtaignier » : reprofilage de chaussées et enduit d'usure bi-couche : pour un montant HT de **25 656.50 €.***
- *Chemin de la Châtaigneraie : reprofilage de chaussées et enduit d'usure bi-couche pour un montant HT de **10 204.14 €.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique régissant les marchés publics,

Vu les documents relatifs à la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation de ces travaux par la Société COLAS pour les montants figurant ci-dessus,*
- ✓ ***Dit** que ces travaux sont prévus au budget communal à l'article 615232,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents y afférents.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

39	***RESTAURANT SCOLAIRE*** ***Modification du règlement intérieur et approbation des tarifs 2024/2025***

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2024/2025 ainsi que de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire suite aux observations faites lors du dernier Comité Affaires Scolaires du mardi 7 mai 2024.

Pour la rentrée 2024/2025, il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le règlement tel qu'annexé,*
- ✓ *Fixe pour la rentrée scolaire 2024/2025, le prix des repas suivants :*

Catégories de rationnaires	*Année scolaire 2024/2025*
Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire	*4.68 €*
Repas pour les adultes	*6.24 €*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Madame le Maire : la modification du règlement intérieur porte sur l'horaire auquel on peut modifier la présence ou l'absence d'un enfant au restaurant scolaire, initié à 9h00 du matin, et après débat, est porté à 9h30.

Question de Thomas TESSIER : *lors du Comité, nous avons également ajouté les articles concernant la discipline et les sanctions vis-à-vis du comportement de certains enfants sur le temps méridien. Nous avons aussi évoqué la signature des deux parents et de l'enfant. Dans le règlement, je ne vois pas ces modifications.*

Réponse de Florence BOURGEOIS : nous n'avons pas eu le temps entre le Comité et la préparation du Conseil municipal de faire ces modifications mais effectivement, se sera à mettre.

Question de Florence BOURGEOIS : *j'ai également une question concernant la modification des personnes qui font partie de ce Comité. Nous devions aussi voter ça ce soir, c'est ce qu'on m'avait dit.*

Réponse de Madame le Maire : et on ne l'a pas mis à l'ordre du jour. Nous pouvons le reporter au prochain conseil. Je m'en excuse, c'est un loupé.

Intervention de Florence BOURGEOIS : nous pourrons passer ça au Conseil municipal de juin, et ajouter les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire. Jean-Marc est en train de faire une remarque pertinente puisqu'il faut mettre ce règlement sur Arpège. Est-ce qu'il ne sera pas trop tard de mettre ça sur Arpège au mois de juin sachant que le prochain conseil est le 24.

Question de Thomas TESSIER : *Arpège, c'est le 24 mai, c'est ça ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : il semble qu'Arpège soit opérationnel à partir du 24 mai.

Intervention de Madame le Maire : l'essentiel du discours qui a eu lieu à l'occasion de ce Comité, qui recadrait les dispositions pour les enfants dans le cadre de comportement insolent et violent ont bien été indiquées dans le règlement. Seule la remarque pertinente de Thomas, qui consistait à dire que de faire signer à un enfant le règlement avait du sens, n'a pas été ajoutée ce soir. Quid du fait que ce soit validé.

Intervention de Thomas TESSIER : je ne vois rien qui puisse faire en sorte qu'on ne puisse pas voter le règlement intérieur ce soir même s'il n'est pas complet, écrit etc. pour une question de signature.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : il y a eu un problème en 2021 où un point ne figurait pas à l'ordre du jour et sur la notice, et nous avons été au Tribunal Administratif à cause de ça. À partir de ce moment-là, si on va au Tribunal Administratif et qu'il statue contrairement à notre décision, ça ne marche pas. Il y a un risque qu'on a connu et qu'on a vécu en juillet 2021.

Intervention de Florence BOURGEOIS : nous avons fait le Comité la semaine dernière, nous devions communiquer rapidement à Sophie parce qu'elle devait préparer le conseil municipal et nous n'avons pas pensé à rajouter la remarque.

Question de Dominique GY : *il n'y a pas la possibilité de faire un avenant avec la signature ?*

Réponse de Madame le Maire : il faudra le voter malgré tout et Arpège sera déjà en route. Si c'est possible, on fait un avenant. Si ce n'est pas possible, on revient vers vous et on le formule.

Question de Florence BOURGEOIS : *pourra-t-on voter lors du prochain Conseil municipal la composition des membres du Comité car il y a eu des changements au niveau des parents d'élèves etc. ?*

Réponse de Madame le Maire : oui. Les commissions - comités sont votés en début de mandat avec des personnes désignées pour y participer. Lorsqu'elles n'y participent plus, il faut qu'on sache qu'elles se sont désistées pour pouvoir nommer, par délibération du Conseil municipal, de nouvelles personnes. C'est un acte officiel. Ça peut paraitre lourd mais c'est comme ça, c'est l'administration.

Intervention de David CAZIMAJOU : la personne qui a arrêté c'est parce qu'elle n'avait plus d'élève à Moncé en Belin. Peut-être que nous n'avons pas su lui expliquer qu'il fallait qu'elle démissionne pour avoir un autre parent.

Intervention de Madame le Maire : les services de la Mairie ne peuvent pas aller vers les gens du Comité pour leur demander s'ils sont toujours là.

Intervention de Miguel NAUDON : on peut aussi poser la question à chaque rentrée scolaire.

***Question de Thomas TESSIER :** il n'y a pas un règlement concernant ce Comité ?*

Réponse de Florence BOURGEOIS : je l'avais signalé auprès de la mairie pour qu'elle ne participe plus au Comité, n'étant plus parent d'élèves. Sauf que, je ne savais pas qu'il y avait un cadre et qu'il fallait repasser devant le Conseil municipal. La prochaine fois, je ferai les choses correctement.

Intervention de Madame le Maire : nous ne sommes pas tous censées avoir tous les rouages. Ce que disait Miguel n'est pas sot, c'est-à-dire qu'à chaque rentrée scolaire, on vérifie que l'ensemble des personnes continue le mandat.

***Question de Thomas TESSIER :** donc finalement, on vote le règlement intérieur ? ça ne concerne que la rentrée scolaire 2024/2025, nous avons largement le temps de faire la modification.*

Réponse de Dominique GY : on fera peut-être un avenant.

Réponse de Madame le Maire : oui mais il ne faut pas oublier la mise en œuvre sur informatique où le règlement intérieur fait partie intégrante du dossier d'inscription. Nous n'avons pas le choix ce soir de voter les tarifs et le règlement tel qu'il a été fait en disant qu'on fera une demande d'avenant, si c'est possible.

Intervention de Miguel NAUDON : on peut changer une pièce du dossier en cours d'année.

40	***STADE MUNICIPAL MICHEL GEOFFROIS ET SALLE DE SPORT*** ***Prestation de ménage pour l'année 2024/2025***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe le Conseil Municipal qu'une consultation concernant le nettoyage des locaux du stade Michel GEOFFROIS et de la salle de sport a été lancée.

La prestation est répartie en un seul lot et prévoit 3 interventions par semaine à la salle de sport, et 2 interventions par semaine au stade municipal Michel GEOFFROIS selon un planning établi en concertation avec les utilisateurs. L'expérimentation réalisée sur l'année 2023/2024 donne entière satisfaction aux utilisateurs des locaux. En conséquence, il est proposé de relancer une consultation pour un an.

Trois entreprises ont été consultées et seules deux entreprises ont répondu.

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de conclure ce marché pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2024 et de retenir l'offre faite par la Société SOS Environnement située ZA Chanteloup – 3 impasse de Chanteloup 72700 ROUILLON, à savoir :

Entreprise	*Montant*

	Mensuel	*Annuel*
SOS Environnement *Salle de sport à la Massonnière*	*783.81 € HT* ***Soit 940.57 € TTC***	*9 405.72 € HT* ***Soit 11 286.84 € TTC***
SOS Environnement *Stade Michel GEOFFROIS*	*828.81 € HT* ***Soit 994.57 € TTC***	*9 945.72 € HT* ***Soit 11 934.84 € TTC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Approuve** les offres présentées,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le marché de nettoyage des locaux dans les conditions exposées ci-dessus.*
- ✓ ***Dit** que ces sommes sont inscrites au budget communal 2024.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** sait-on pourquoi y a-t-il un delta de 7 000 € entre les 2 prestations ? Est-ce un tarif horaire du personnel ou est-ce qu'il y avait quelque chose de supplémentaire ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : la proposition est exactement la même pour les 2. Les entreprises peuvent faire le choix de répondre ou non. Cette entreprise a pu augmenter ses prix ou c'est une toute autre raison.

***Question de Thomas TESSIER :** l'an dernier, nous étions à combien ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : autour de 24 000 € TTC.

41/A	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose à l'assemblée :

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. *Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
2. *Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;*
3. *Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- *les agents contractuels de droit privé ;*
- *les vacataires ;*
- *les apprentis ;*
- *les stagiaires gratifiés ;*
- *les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.*

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	*Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)*	*Montant de la prime*
I	*Inférieure ou égale à 23 700 €*	***250 €***
II	*Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €*	***225 €***
III	*Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €*	***200 €***
IV	*Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €*	***175 €***
V	*Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €*	***150 €***
VI	*Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €*	***125 €***
VII	*Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €*	***100 €***

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : *d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Dominique GY : *ça n'a pas été fait au prorata du temps de travail réellement effectué ? S'il y a eu des absences, des arrêts, la personne aura le même montant qu'une personne qui a travaillé toute l'année ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : *un agent fonctionnaire absent pour raison médicale pendant moins de 3 mois perçoit sa rémunération à 100 %, salaire indiciaire et primes. Un agent en arrêt de plus de 3 mois est rémunéré à demi-traitement, salaire indiciaire et primes. Cette prime exceptionnelle doit suivre le même principe.*

Intervention de Madame le Maire : *on parle d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Nous ne sommes pas dans la qualité du service rendu mais dans du social.*

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : *dès lors qu'un professionnel de santé valide un arrêt de travail, nous ne pouvons pas contester cette décision. La seule possibilité est de faire un recours auprès de la médecine. Dès lors qu'eux-mêmes valident, on ne peut rien faire.*

41/B	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ ***Valide** la proposition ci-dessus.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

41/C	***PERSONNEL COMMUNAL*** ***Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (27 h/sem) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (27 h/sem)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE *:*
- la suppression à compter du 1er juin 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 1ère classe.

PRECISE *:*
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ *: à l'unanimité des membres présents*

Question de Thomas TESSIER : *où en est-on dans la recherche d'un responsable du service technique ? Car on fait monter tout le monde en grade là mais est-ce qu'on a quelqu'un en haut ?*

Réponse de Madame le Maire : on reçoit encore quelqu'un vendredi. On ne trouve pas, dans le vivier des titulaires, une personne qui serait susceptible de venir travailler à Moncé, donc c'est compliqué. On se heurte à chaque fois à des problèmes de primes puisque certaines métropoles ou communes de plus grandes importances ont des capacités plus grandes. On a des demandes de gens contractuels qui ne connaissent pas forcément la territoriale et les enjeux. Il ne s'agit pas de se tromper car on a vu que ça pouvait créer des soucis. Des personnes comme Jean-Marc, Christine et moi-même sommes beaucoup sur le terrain à essayer d'accompagner les agents actuels, il y a un gros travail qui est fait et à ce titre on les remercie. On reçoit de nouveau quelqu'un vendredi matin qui semble avoir un cursus et un parcours avec des connaissances, on continue et on espère que ce sera la bonne personne. C'est très compliqué, nous ne sommes pas attractifs sur le plan financier et nous devons trouver des leviers d'attractivité, c'est un véritable enjeu.

Question d'Annie FRIMONT : *est-ce que la fiche de poste n'est pas un peu trop dense ?*

Réponse de Madame le Maire : c'est la même qu'à Laigné en belin et que dans d'autres communes. Ce sont les besoins nécessaires pour travailler en partenariat avec l'administratif, créer et suivre les dossiers, suivre les chantiers etc. Ce sont les élus, Jean-Marc, Charles etc. qui font aujourd'hui les rendez-vous avec les entreprises, avec les huissiers etc. car il n'y a pas de relai à ce niveau-là. Je reconnais qu'elle est dense mais on a besoin de ses services. Pour répondre à votre question, oui, on continue de s'y atteler.

Question d'Annie FRIMONT : *l'offre est renouvelée à chaque fois auprès du Centre de gestion ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : elle y est encore, on arrive à échéance à la fin du mois il me semble.

41/D	***PERSONNEL COMMUNAL***

Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (32 h 30 mn/sem) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (32 h 30 mn/sem)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE *:*
- la suppression à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (32 h 30 mn hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (32 h 30 mn hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 1ère classe.

PRECISE *:*
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ *: à l'unanimité des membres présents*

PERSONNEL COMMUNAL

41/E ***Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet (26 h/sem) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet (26 h/sem)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps non complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :
- la suppression à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (26 h hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (26 h hebdomadaire) d'Adjoint Technique principal de 1ère classe,

PRECISE :
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

***ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents*

PERSONNEL COMMUNAL
41/F Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :
- la suppression à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2ème classe,

PRECISE :
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

***ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents*

	EGLISE SAINT ETIENNE
42	***Approbation du projet et autorisation à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux***

Vu le diagnostic des travaux établi le 3 avril 2023 par Madame Lucyna GAUTIER-ZIELINSKA Architecte du patrimoine,

Vu la délibération du 22 janvier 2024 désignant une mission de maître d'œuvre Architecte du patrimoine,

Vu les conclusions sur l'état des désordres constatés sur le bâtiment, suite au dernier passage de Madame Lucyna GAUTIER-ZIELINSKA Architecte et de Madame Géraldine FRAY en charge de l'estimation des coûts de reprise des peintures le 3 mai 2024, Monsieur Charles MESNIL précise qu'à ce jour le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à :

- ✓ *118 000 € HT pour le bâtiment*
- ✓ *20 000 € HT pour les peintures de l'arc-doubleau*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet de rénovation de l'église Saint Etienne présenté par Monsieur Charles MESNIL pour un coût global nouvellement estimé à 138 000 € HT de travaux,*

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne.*

Pour : 20 *Contre : 0* *Abstention : 1*

Question de Thomas TESSIER : *a-t-on la possibilité d'aller chercher des subventions ?*

Réponse de Charles MESNIL : oui il y a des subventions mais il faut avoir des montants précis, ça va se peaufiner.

Question de Thomas TESSIER : *a-t-on déjà fléché ces subventions ?*

Réponse de Charles MESNIL : oui, on a déjà fléché ces subventions. L'architecte travaille sur ce dossier, l'experte qui travaille sur les peintures nous a également donné quelques indications. On a bien évidemment l'appui du Pays du Mans et du CAUE. Nous avons les contacts. Je change de sujet, on est sujet à une fuite d'eau sur la coupole côté nord où il va falloir faire intervenir une entreprise puisque cette fuite a commencé à altérer une partie de la charpente.

Question de Madame le Maire : *je comprends que nous venons de découvrir qu'il y avait une fuite donc forcément, il va y avoir une intervention. A-t-on un devis pour cette intervention ?*

Réponse de Charles MESNIL : non, nous n'avons pas de devis pour le moment.

Question de Thomas TESSIER : *les problèmes de fuite d'eau sont déjà connus ?*

Réponse de Charles MESNIL : non celle-ci n'était pas connue. Ce qui est connu aujourd'hui sur l'église, c'est le dimensionnement de la pente et la pente de la toiture qui est assez forte, et les réceptacles - les gouttières, les cheneaux - ne sont pas du tout adaptés en conséquence, surtout en cas d'orage. Cette partie-là était en prévision dans un plan futur, elle n'était pas intégrée dans ces travaux-là. Les travaux concernent uniquement la rénovation de l'arc doubleau, mettre des tirants sur les bas-côtés et reprendre les peintures. Nous aurons le devis sur la reprise des peintures de toute l'église pour avoir une idée du coût.

Question de Thomas TESSIER : *pour avoir une vision globale plus élargie, sait-on quel sera potentiellement le coût pour l'étanchéité de l'église ?*

Réponse de Charles MESNIL : le devis de Monsieur LEROUX concernant la rénovation des gouttières est d'environ 100 000 €.

Question de Thomas TESSIER : *ne serait-il pas plus intéressant de commencer par mettre l'église hors d'eau, hors d'air avant de commencer à toucher les peintures ?*

Réponse de Charles MESNIL : les infiltrations ont eu lieu parce qu'il y a eu des « malfaçons » qui ont été faites dans les réparations. Ce qu'il faudrait, c'est adapter ce dimensionnement pour éviter les fuites.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : il faut savoir que le but est de rouvrir l'église. Hormis la fuite que je découvre, mais l'histoire du dimensionnement des descentes, c'est lorsqu'il y a une grosse pluie d'orage. Il n'y a pas de problématique lorsque ce sont des pluies continues et normales.

Question de Thomas TESSIER : est-ce qu'il ne serait pas prioritaire de régler ce problème d'infiltration d'eau avant de gérer les peintures ? Je ne dis pas que ce n'est pas important de gérer les peintures mais quand on construit une maison, on ne commence pas par poser la peinture sur le placo quand la maison n'est pas hors d'eau, c'est par étape.

Réponse de Charles MESNIL : la fuite d'eau aujourd'hui est isolée, elle va être réparée. Il n'y a pas d'autres fuites d'eau, ni d'infiltrations. Les infiltrations à la sacristie sont réparées. Nous sommes aujourd'hui hors d'eau hors d'air, hormis cette fuite découverte récemment. Il n'y a pas d'eau qui ruisselle sur les peintures. La priorité, que nous avons tous décidé, est de rouvrir l'église, et ça passe par la mise en sécurité.

Intervention de Madame le Maire : pour rouvrir l'église en sécurité, la priorité numéro une est de refaire l'arc-doubleau. Deuxièmement, il s'agit de conserver les peintures. Et troisièmement, les différents intervenants nous ont bien expliqué les problématiques avec la pente de toit, les gouttières non adaptées parce qu'elles sont trop petites. Cette problématique dure depuis des années. On a une église qui n'a pas de fondation et quand l'eau tombe par-dessus les gouttières, ça tombe directement au droit du mur et ça amène toute l'humidité.

Intervention de Charles MESNIL : le débordement des gouttières ne génère pas des remontées d'eau par capillarité dans les murs. Les murs sont sains. Selon l'architecte du patrimoine, l'état général de l'église est bon après c'est un bâtiment qui a son âge.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : Monsieur LEROUX n'était pas alarmiste non plus par rapport aux gouttières. C'est un charpentier qui nous avait été conseillé par l'architecte.

43	**CONVENTION DE PARTENARIAT** **entre le comité départemental de la Sarthe et la collectivité de Moncé en Belin**

Suite à la présentation faite par Monsieur Julien LACOSTE – Enseignant APA – UFOLEP 72, lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023, Monsieur Miguel NAUDON propose au Conseil Municipal de passer une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Sarthe pour formaliser la mise en place d'une maison sport santé ainsi que les activités correspondantes sur notre commune.

La durée de ce partenariat est fixée à trois ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.

Il est rappelé que les Maisons Sport-Santé permettent aux bénéficiaires d'être pris en charge et d'être accompagnés par des professionnels de la santé et du sport, de suivre un programme personnalisé dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

Pour ce faire, Monsieur Miguel NAUDON propose au Conseil Municipal de formaliser ce partenariat, par une convention formalisant la mise en place de ces activités, et précise que la contribution financière demandée pour le fonctionnement de la maison sport-santé est fixée à hauteur de 14 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** la mise en place d'une maison de sport-santé à Moncé en Belin,*
- ✓ ***Dit** que ces séances se tiendront dans la salle de sport,*

- ✓ ***Valide** la convention présentée et autorise Madame le Maire à la signer,*
- ✓ ***Fixe** le montant de la participation de la commune à 14 000 €/an pendant la durée du contrat.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** les 14 000 €, c'est une fois c'est ça ?*

Réponse de Miguel NAUDON : c'est 14 000 € par an.

***Question de Sylvie DUGAST :** si les associations se servent du matériel, qui est responsable en cas de problème, même si quelqu'un se blesse ?*

Réponse de Miguel NAUDON : il faudra que le professeur se couvre, s'il se sert des tapis par exemple. C'est une question de bon sens. Monsieur LACOSTE a dit « je peux le mettre à disposition ». Si les associations se montrent intéressées, on verra avec les professeurs et les présidents des associations pour mettre en place une convention de mise à disposition de ce matériel.

Intervention de Madame le Maire : soit le matériel est destiné uniquement à cette activité, soit des associations sont intéressées pour utiliser ce matériel et dans ce cas, il y a une convention tripartite. Cette convention couvre en termes d'assurance au cas où il se passe quelque chose.

***Question de Dominique LAURENÇON :** comment se fait-il que maintenant, vous faites un prix suivant les revenus ?*

Réponse de Miguel NAUDON : ce n'est pas nous, c'est lui dans le cadre de son activité avec le Comité départemental qui procède de cette façon-là partout où ils ouvrent des Maisons sport-santé.

Intervention de Dominique LAURENÇON : je ne suis pas trop d'accord avec ça. Une personne qui est malade, peu importe son salaire, est malade. Je ne trouve pas ça génial de faire suivant les revenus.

Intervention de Miguel NAUDON : comme certaines mutuelles rembourseront une partie et d'autres non.

Intervention de Valérie DESHAIES : certaines mutuelles prennent en charge. La maison sport-santé prend aussi les pass sport de 50 €, les bons caf. La tarification de 80 € est la tarification maximale mais qui n'est pas vraiment en fonction des revenus. Pour les personnes vraiment en difficulté, il serait en mesure de proposer une tarification à 60 € ou à 40 €, en fonction des revenus effectivement.

Intervention de Miguel NAUDON : le tarif de 80 € pour 12 séances est déjà un tarif exceptionnellement bas par rapport au coach ou aux activités que l'on peut trouver à l'extérieur. C'est parce que la collectivité participe à hauteur de 14 000 €. Rappelle-toi de notre discussion, notre participation influait sur le prix final payé par les bénéficiaires.

Question de Thomas TESSIER : *il espère combien de personnes sur Moncé ?*

Réponse de Valérie DESHAIES : au départ, 3 à 4 personnes. Le maximum par séance d'une heure, c'est 8 personnes. Le nombre de séances dépendra du public. Il pensait faire plusieurs créneaux le lundi de 14h à 15h, de 15h à 16h, de 16h à 17h pouvoir accueillir les personnes qui pourraient avoir des questions, et de 17h à 18h et de 18h à 19h. C'est une proposition qui peut être reportée au jeudi. C'est en fonction de l'occupation de la salle.

Question de Thomas TESSIER : *cette convention est-elle potentiellement révisable pendant les 3 ans ? Si le nombre de bénéficiaires diminue par exemple.*

Réponse de Miguel NAUDON : rappelle-toi, tu avais fait la demande et on l'avait obtenu, d'un plan sur 3 ans, puisqu'il a fait un plan sur un an initialement. Après, je dirai qu'à chaque fois que tu mets en place quelque chose sur une commune, tu prends des risques, tu ne sais pas où tu vas, ça s'est fait sur tout ce qu'on a mis en place, cantine intergénérationnelle sur l'autre mandat. Là, il y a une nouvelle activité qui a été proposée au Val'Rhonne, gratuite certes, par rapport à la prévention des chutes, ça a rencontré du succès. Il faut être ambitieux. Moi j'y crois, je pense que c'est plutôt raisonnable comme prévision. On a l'encadrant pour que ça marche, le public et le lieu.

Intervention de Valérie DESHAIES : il est plein d'idées, il veut également intégrer la Ruche, l'école etc. Nous avons aussi un rôle de relayer l'information sur le site internet, intramuros etc.

Intervention de Miguel NAUDON : le médecin aussi.

Question de Thomas TESSIER : *ma question ne porte pas sur le fait de savoir si ça va réussir ou pas ; je pars du principe que ça va fonctionner. Mais a-t-on émis l'hypothèse que ça ne fonctionne pas et que l'on puisse revenir sur cette convention ? Si on se reprend une crise COVID dans 2 ans, comment ça se passe ? Je vais noircir le tableau mais il faut y réfléchir. A-t-on encore la main dessus pendant ces 3 ans ?*

Réponse de Miguel NAUDON : il faudra revoir avec lui. La première année, on paie essentiellement le matériel donc on aura investi dans du matériel. Après c'est une bonne question.

Intervention d'Olivier GUYON : il semble que dans l'article 5, il soit mentionné que la convention fera l'objet d'une évaluation au cours de chaque année.

Intervention de Valérie DESHAIES : c'est aussi en fonction des subventions qu'ils vont avoir. Il espère pouvoir obtenir plus que ce qu'il a indiqué ce qui veut dire que la participation de la commune pourrait être moindre.

Intervention de Thomas TESSIER : l'article 5 précise que c'est à l'initiative de l'UFOLEP. C'est peut-être ce genre de petit point qu'il faut ajuster pour se prémunir comme on l'a fait avec le Comité scolaire. Si on ne se borde pas, on est à même de se retrouver dans des situations chaotiques.

Intervention de Miguel NAUDON : ce qui nous a dit c'est que 14 000 € pour 3 ans, ça lui permettait d'avoir un équilibre. Il a prévu une augmentation du nombre d'adhérents. Il est parti sur un minimum de subvention. Et il a dit que puisque c'était révisable tous les ans, s'il était en mesure avec certitude d'obtenir davantage de subventions, on pourrait réviser la somme.

Intervention de Valérie DESHAIES : à l'article 6, il est aussi mentionné que la convention pourra être modifiée à tout moment. À l'issue de notre décision, il va déposer le dossier le 31 mai au plus tard, il aura en principe un retour mi à fin juin avec l'idée d'ouvrir fin septembre-début octobre. Ils vont mettre en place un téléphone dédié pour que les personnes puissent s'inscrire.

44	**SIDERM** **Convention et expertise des poteaux incendie : avenant n° 1**

Vu la délibération n° 28 du 11 mars 2019 autorisant la signature d'une convention de contrôle et expertise des poteaux d'incendie,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention initiale prévoit en son article 2-1 une périodicité des contrôles :

- *Tous les deux ans pour un contrôle de l'état période*
- *Tous les quatre ans pour le contrôle du fonctionnement hydraulique*

L'article 7 fixe les conditions financières qui prévoit une rémunération annuelle forfaitaire par point d'eau incendie. Ce libellé laisse entendre que la rémunération a lieu chaque année qu'il y ait contrôle ou non.
Il est proposé de modifier ce point pour ne facturer la prestation que les années de réalisation d'un contrôle.
De même, l'article 7 précise que les conditions financières sont fixées à la date de signature de la convention, avec une actualisation chaque année ; ce qui conduit à des tarifications différentes pour la même prestation pour les différentes communes en fonction de l'année de signature de la convention. Il est proposé de modifier ce point en prenant en référence le tarif fixé par la dernière délibération du SIDERM.
Le tarif en vigueur au titre de 2024 est de 35 € HT/an par poteau d'incendie. Le prix sera révisé en cas de nouvelle délibération tarifaire adoptée par le Comité Syndical.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la modification de l'article 7 de la convention et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Valide** l'avenant n° 1 proposé par le SIDERM, et **autorise** Madame le Maire à signer le document tel qu'annexé.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : sait-on combien on a de poteaux sur la commune ?

Réponse de Madame le Maire : 75 poteaux.

45	**CIMETIÈRE** **Reprise des concessions en état d'abandon**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les concessions concernées sont les emplacements n° 268, 273, 275, 278, 283, 290, 297, 337, 245, 356, 365.

Le coût des travaux de reprise s'élève à 6 808.00 € TTC.

***Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ci-dessus.*
- ✓ ***Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Pour : 21 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de Thomas TESSIER : les familles ont-elles été contactées ?

Réponse de Sophie CANARELLI : les familles ont signé un document pour abandonner la concession.

Question de Thomas TESSIER : par rapport à l'appel d'offres, sait-on pourquoi y a-t-il autant d'écart de prix ?

Réponse de Madame le Maire : c'est une grande question.

46	**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 10 avril 2024 au 06 mai 2024 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles***

DATE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
25/03/2024	AN 146	39 rue Jean Fouassier
25/03/2024	AN 732	73 boulevard des Avocats
27/03/2024	AO150 et AO 151	68 Bis boulevard des Avocats
27/03/2024	AI 17	78 rue Jean Fouassier
28/03/2024	AS 77 Lot n° 13	25 rue des Charmes
29/04/2024	AR 85	11 C route des Bois
29/04/2024	AO 150 et AO 151	68 boulevard des Avocats
25/04/2024	As 102	3 chemin de la Vallée

- ***Liste des concessions de cimetière :***

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
/		

Liste des conventions signées par délégation :

DATE	CONVENTION
23/04/2024	Bric à Brac du 26 mai 2024 ESM et Club des Supporters

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal
Lundi 24 juin 2024
Lundi 26 août 2024
Lundi 30 septembre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 9 décembre 2024

Jeudi 30 mai 2024 : Commission bâtiment

Changement de nom de la place de l'Eglise

Monsieur Charles MESNIL soumet au Conseil Municipal une proposition de rebaptiser la place de l'église : Place Joseph ROTTIER DE MADRELLE (Abbé de Moncé de 1751-1843) ou d'attribuer ce nom à la voie d'accès de la Chapelle.
Afin d'accompagner le Conseil Municipal dans cette réflexion, Monsieur Charles MESNIL précise que Monsieur PENICAUD interviendra brièvement au prochain Conseil Municipal et qu'à l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal devra se positionner.

Question de Miguel NAUDON : *on avait parlé de la place de l'Eglise ou devant la Chapelle, c'est ça ?*

Réponse de Charles MESNIL : oui c'est ça.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : devant l'église, certains avaient soulevé la problématique que les gens qui y habitent seraient obligés de refaire leur papier ce qui a un coût. Il y avait aussi une autre possibilité pour que ce soit du côté de la Chapelle.

Question de Thomas TESSIER : *c'est pris en charge par l'administration ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : pas toutes les démarches.

Intervention de Charles MESNIL : il n'y a pas de passage à la Chapelle, c'est juste une allée. La symbolique aurait été que ce soit sur la place de l'Eglise, c'était le souhait initial. On en débattra le mois prochain.

Intervention de Thomas TESSIER : j'ai juste une remarque, j'anticipe peut-être le 24, je ne sais pas si je serai là. La place de l'Eglise restera la place de l'Eglise qu'elle s'appelle Pierre Paul ou Jacques et là c'est à la demande d'une personne.

Réponse de Charles MESNIL : ce n'est pas quelqu'un qui a demandé. L'histoire ne vient pas comme ça. C'est un personnage de la commune qui, aujourd'hui, a été un peu oublié dans le passage de l'histoire sur tous les bienfaits qu'il a pu mettre en place sur la commune et sur d'autres communes. C'est un personnage de Moncé, Monsieur PENICAUD, un historien à titre bénévole, si je peux me permettre de le qualifier ainsi. Il a fait des recherches, il s'est

documenté. L'idée, c'est de remettre sur la commune une personne qui a œuvré pour la commune.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant la cérémonie du 8 mai, on a la musique mais je n'ai pas compris pourquoi on a eu que le refrain de la Marseillaise. Ça peut être technique mais j'estime qu'on paie une intervention de la musique et je me dis c'est dommage on a eu que le refrain. Par le passé, on a déjà joué la Marseillaise en entier.*

Réponse d'Olivier GUYON : on a souhaité mettre en place un protocole avec le Capitaine du 2ème RIMA. Lors de notre échange, il m'a précisé que dans le protocole, on ne jouait que le refrain de la Marseillaise. Nous avons souhaité faire comme le protocole militaire.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant les 24 Heures du Mans qui arrivent très vite, quelles seront les animations proposées par Moncé'Anim ?*

Réponse de Charles MESNIL : le jour des 24 Heures, il n'y aura rien. Moncé'Anim proposera une animation sur les véhicules anciens le lundi 10 juin après-midi.

Intervention de David CAZIMAJOU : j'ai trouvé ça bien, dans votre Bureau municipal du 25 mars, l'excellente idée de proposer un spectacle de théâtre pour les personnes âgées en plus des bons d'achat. C'est une belle initiative.

Question de David CAZIMAJOU : *qu'en est-il des panneaux qui devaient être commandés et installés pour les travaux de sécurité suite au vote en février ?*

Réponse de Madame le Maire : concernant le programme de sécurité, c'est actuellement en consultation auprès des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres.

Question de David CAZIMAJOU : *dans la liste des engagements, j'ai vu qu'il y avait des maintenances du site internet et un nouveau site internet ; à quoi correspondent les sommes ? On a payé quelqu'un pour refaire le site ?*

Réponse de Miguel NAUDON : suite aux réunions de la Commission information – communication, des appels d'offres ont été faits par Isabelle avant qu'elle ne parte. Nous avons fait une analyse et nous avons retenu l'entreprise Utopia. Nous avons passé commande pour que ça aille le plus vite possible.

Intervention de Madame le Maire : la Commission travaille dessus et donne des avis sur l'ensemble de ce que nous ferons comme proposition.

Intervention de Miguel NAUDON : il y a également l'achat de la borne tactile qui a été signée, elle devrait arriver dans quelques semaines.

Intervention de Thomas TESSIER : concernant la Commission développement, je trouve ça dommage qu'on mette ça un vendredi soir à 20h30, la veille d'un weekend de Pentecôte.

***Question de Thomas TESSIER :** est-on invité le 23 mai ?*

Réponse d'Olivier GUYON : le 23 mai, il n'y a pas d'horaire de défini car je n'ai pas encore eu le retour de l'impression de l'avion en 3D. Je ne veux pas lancer d'invitation pour le moment.

Séance clôturée à 22h40

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 24 juin 2024 :

Observation de Thomas TESSIER
Lors du vote des subventions pour le comité de jumelage, je me suis positionné en abstention et non contre.

Fait à Moncé-en-Belin, le 25 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié le 28 juin 2024